

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE permet à un salarié d'acquérir une certification grâce à son expérience professionnelle et / ou bénévole sans obligatoirement suivre une formation. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE c'est donc l'opportunité de valoriser ce que le salarié met en œuvre au quotidien dans un cadre professionnel en une certification reconnue à la fois dans l'entreprise et dans d'autres secteurs d'activités.

ÇA VOUS CONCERNE

Quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de formation, la nature de son contrat (CDI ou CDD, à temps plein ou à temps partiel), un salarié peut avoir accès au dispositif de VAE à condition qu'il puisse justifier **d'au moins un an** d'expérience cumulée (équivalent à **1 607 heures**) en France ou à l'étranger en rapport direct avec les exigences du référentiel de la certification visée.

LE SALARIÉ PEUT DEMANDER À BÉNÉFICIER D'UNE VAE:

- Soit le projet peut être intégré dans le plan de développement des compétences et l'employeur décide de soutenir son initiative car cela correspond à ses besoins en termes de qualification ou il souhaite encourager sa mobilité dans d'autres fonctions.
- Soit le projet ne répond pas aux besoins de l'entreprise et l'employeur peut orienter son salarié vers la mobilisation de son CPF (Compte Personnel de Formation) ou du congé VAE par le réseau « Transitions Pro » de votre région.

VOS AVANTAGES

- **Favoriser la reconnaissance des compétences** professionnelles au sein de vos équipes ;
- **Fidéliser vos salariés** dans l'entreprise en leur offrant de nouvelles perspectives professionnelles ;
- **Attester de la qualification de vos salariés** auprès des clients, pour répondre aux **normes obligatoires** ;
- **Une logique Gagnant-Gagnant pour l'entreprise et le salarié.**



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'ensemble des activités non salariées, bénévoles, volontaires, syndicales, électives et des sportifs de haut niveau, peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience. Ainsi que les périodes de stage en milieu professionnel dans le cadre d'une formation initiale ou continue.

L'EMPLOYEUR PEUT ÊTRE À L'INITIATIVE DE LA MISE EN PLACE DE LA VAE POUR UN OU PLUSIEURS SALARIÉS :

L'accord du salarié se formalise par la signature d'une convention tripartite entre l'entreprise, le salarié et le ou les organismes intervenant dans la démarche.



À noter

Si le projet du salarié est encore flou ou a besoin d'être orienté, dirigez-le vers un centre de conseil sur la VAE ou un opérateur du conseil en évolution professionnelle (CEP). Il est important pour le salarié de bien s'informer en amont pour choisir la bonne certification ajustée à son projet, à ses compétences et expériences.

PASSEZ À L'ACTION!

ITINÉRAIRE À SUIVRE, AVEC L'APPUI DE VOTRE CONSEILLER OPCO EP :



ÉTAPE 1 : INFORMATIONS ET CHOIX DE LA CERTIFICATION

Il est incontournable de bien s'informer avant de se lancer dans un projet VAE afin de bien comprendre la démarche, les règles et connaître les certifications accessibles dans le cadre d'une VAE. Vous pouvez donc vous renseigner auprès de vos interlocuteurs habituels en matière de formation professionnelle (Opco, chambre des métiers et d'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie...) et orienter votre salarié vers les centres de conseil sur la VAE. Ces structures sont portées par différents organismes existants (Pôle emploi, Mission locale, Transitions Pro...)

Le choix du diplôme, titre, ou CQP est un gage de réussite d'une démarche de VAE. Plus la certification choisie est proche du profil du candidat salarié, plus les chances de validation sont élevées.

Lorsque la certification est identifiée, prenez contact avec le ou les organismes certificateurs presentis afin de :

- S'assurer que la certification correspond bien aux besoins et l'entreprise et du salarié ;
- D'obtenir des informations sur le déroulement d'une VAE et des conditions de recevabilité des demandes.

Exemples d'organismes ou ministère certificateur :

CERTIFICATION VISÉE	ORGANISME À CONTACTER	OÙ SE RENSEIGNER
Diplômes de l'Éducation nationale (du CAP au BTS)	Les Dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA)	Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse : • education.gouv.fr • francevae.fr
Diplômes de l'enseignement supérieur (Master, diplôme d'ingénieur, doctorat ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Les services de formation continue des Universités ou des écoles d'ingénieurs • Le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) 	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : • enseignementsup-recherche.gouv.fr CNAM : • vae.cnam.fr
Diplôme de l'environnement et du développement durable	Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Ministère de la Transition énergétiques : • ecologie.gouv.fr
Titres à finalité professionnelle du ministère de l'emploi dits "titres professionnels"	Les centres de formation et de validation agréés par les Directe tels que : centres AFPA, CCI, Greta, CRP, organismes privés ...	Portail des DREETS : • dreetts.gouv.fr Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) : • afpa.fr

ÉTAPE 2 : REMPLIR ET DÉPOSER UN DOSSIER DE RECEVABILITÉ

Le dépôt de la « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience », via un formulaire (Cerfa n°12818*02), est la première véritable étape de la démarche de VAE.

Ce formulaire est à télécharger (sur travail-emploi.gouv.fr, service-public.fr ou vae.gouv.fr) puis à déposer auprès de l'organisme qui délivre la certification choisie (appelé organisme certificateur).

L'objectif de ce dossier est de vérifier la recevabilité de la candidature. C'est à dire examiner que l'ensemble des critères pour obtenir une VAE est conforme. L'organisme doit notifier sa décision dans les deux mois à compter de la réception du dossier complet.

ÉTAPE 3 : CONSTITUER UN DOSSIER VAE

Tout dépend de l'organisme certificateur, mais le candidat doit en général :

- Décrire son expérience professionnelle et/ou extraprofessionnelle (fonctions et activités exercées, responsabilités, contexte), y compris dans le cadre de périodes de formation en entreprise ;
- Analyser sa pratique professionnelle à partir de situations rencontrées ;
- Joindre des éléments de preuve (des exemples d'actions de tâche) permettant de démontrer la réalité et la nature de son expérience.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le salarié peut se faire accompagner dans la rédaction de son dossier. En effet, élaborer ce dossier demande un investissement personnel et du temps de la part du candidat. D'où l'intérêt de l'accompagnement tout au long de la démarche. Le salarié peut donc bénéficier d'un appui méthodologique assuré par l'organisme certificateur ou par un autre prestataire externe pour aider le candidat à monter son dossier VAE et se préparer aux sessions d'évaluation.

ÉTAPE 4 : SOUTENIR UN DOSSIER DEVANT UN JURY

Le jury est constitué afin d'évaluer la cohérence entre les compétences acquises par le candidat à la VAE au cours de son expérience et de vérifier si elles correspondent bien à celle exigées par le diplôme.

Chaque organisme certificateur fixe ses propres modalités d'évaluation (examen du dossier, entretien, mise en situation professionnelle)

À L'ISSUE DE LA DÉLIBÉRATION, 3 CAS POSSIBLES :

- 1) **Validation complète :** la certification ou les blocs de compétences visés sont délivrés intégralement
- 2) **Validation partielle :** Le jury peut délivrer tout ou partie (un ou plusieurs blocs de compétences de la certification visée). Le jury identifie alors les aptitudes, connaissances et compétences nécessaires à l'obtention de l'intégralité de la certification.
- 3) **Refus de validation :** le jury ne délivre aucune des unités constitutives de la certification.



À noter

En cas de validation partielle, les parties de certification obtenues (blocs de compétences) sont acquises définitivement tant que la certification est active.

Afin d'optimiser les chances d'obtenir la certification dès le premier passage en jury VAE, il est possible de recourir à la VAE hybride.

Ce dispositif permet aux candidats d'obtenir une partie d'une certification par la VAE et l'autre par le suivi de formation en réduisant la durée du parcours.

FINANCEMENTS

Le coût de la VAE est variable d'un projet à l'autre, selon la certification visée, les modalités d'accompagnement et de validation de l'organisme certificateur, ainsi que, les actions mises en œuvre dans l'entreprise.

Les frais liés aux actions de VAE peuvent, sous certaines conditions, être pris en charge par l'entreprise et les organismes financeurs de la formation.

	DISPOSITIFS MOBILISABLES	PENDANT OU HORS DU TEMPS DE TRAVAIL ?
DISPOSITIFS MOBILISABLES EMPLOYEURS	Plan de développement des compétences	Les deux sont possibles avec l'accord écrit du salarié, et, en cas de réalisation hors temps de travail, dans la limite de 30 heures par an (ou, pour les salariés rémunérés au forfait, de 2 % du forfait en jours ou en heures fixé par la convention de forfait. À noter : un accord d'entreprise ou de branche peut fixer une autre limite au recours hors temps de travail.
	Reconversion ou Promotion par l'alternance	
DISPOSITIFS MOBILISABLES SALARIÉS	Compte personnel de formation (CPF)	Les deux sont possibles. En cas de déroulement en tout ou partie sur le temps de travail, une autorisation d'absence de l'employeur est requise.
	Dispositif Transitions Pro	Uniquement possible hors du temps de travail. Si la demande de financement est acceptée, Transition Pro prend en charge la VAE, sans mobilisation du CPF.

Dans le cadre du plan de développement des compétences, de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A), la VAE est à la charge de l'entreprise, avec un soutien financier possible de l'Opcw EP portant sur :

- Les frais afférents à l'accompagnement du candidat (par l'organisme certificateur ou un prestataire externe) ;
- Les frais afférents à la validation par l'organisme certificateur (frais d'examen du dossier de recevabilité) ;
- Les frais occasionnés par les formations obligatoires ou complémentaires recommandée, le cas échéant, par l'organisme certificateur ou le ministère ;
- Les frais de jury organisé par un ministère ou un organisme certificateur privé ;
- Les frais annexes (transport, restauration, hébergement du salarié).



Pour en savoir plus sur la VAE

- Consultez les critères de financement applicable pour votre branche : opcoep.fr/criteres-de-financement
- Découvrez les points relais conseil de votre région : vae.gouv.fr
- Site national : vae.gouv.fr
- Trouver la certification adaptée : francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle